

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
Télécopie : 04 79 75 76 00
presidence@savoie.cci.fr

Madame Béatrice SANTAIS
Maire de Montmélian
Hôtel de ville
Place Albert Serraz
73801 MONTMELIAN

Nos réf. : DTEE/BM
DCHS/XN
Vos réf. :
Objet : PLU arrêté
Commune de Montmélian



Chambéry, le 28 Mars 2017

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Montmélian, ce dont je vous remercie.

La CCI Savoie salue la volonté affichée par la commune de préserver la vocation économique de la zone artisanale de la VINOOUVA, du Parc d'Affaires et de la zone industrielle Est. Les limitations des constructions à usage d'habitat, via le règlement, et l'encadrement de celles à usage de commerce via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°2 permettront de pérenniser l'accueil d'activités économiques sur votre commune et participeront au maintien de l'emploi sur votre territoire.

Concernant le volet commerce de votre PLU, la CCI Savoie partage les orientations visant à faire de Montmélian une « petite ville attractive » et plus particulièrement l'objectif de « clarifier les centralités ». Nous saluons par ailleurs la qualité du travail effectué pour le volet commerce du PLU.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°02 « organisation commerciale », compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Métropole Savoie, spatialise de manière précise et cohérente les principes d'implantation commerciale sur votre commune et œuvrera à la réussite des objectifs affichés par votre PADD.

Par ailleurs, la réalisation de cette OAP et son rappel dans le règlement écrit, facilitent l'appropriation et clarifient les principes d'implantation des activités commerciales sur votre commune.

La mise en place de linéaires commerciaux interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée à vocation commerciale est également un outil qui participera à la réalisation de l'objectif de clarifier les centralités. Cette approche peut être utilement

complétée par la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur les différents programmes urbains prévus qui auront une incidence sur l'activité commerciale de votre commune (flux de déplacements, développement de l'habitat, risque de renforcement de la dispersion de l'offre commerciale...).

Afin d'accompagner ces projets et d'assurer la réussite de l'objectif du PADD de « clarifier les centralités », nous vous suggérons dès à présent de prendre en compte les contraintes spécifiques liées à l'activité commerciale et à son organisation. Plus particulièrement, nous vous invitons à travailler sur les points suivants :

- La réalisation d'une étude de programmation commerciale visant à la mise en place d'un programme d'actions pour assurer la complémentarité entre les différents pôles commerciaux existants et en devenir de votre commune,
- La mise en place d'une gouvernance partagée entre les différents acteurs institutionnels et les commerçants de la ville.

Concernant ces derniers points, la CCI Savoie reste à votre disposition pour échanger sur ces sujets dont l'objectif est le maintien d'une activité commerciale dynamique sur le territoire de votre commune.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces observations, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



**Le Président,
Bruno GASTINNE**